

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	12

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS ; Diane FACOMPRES

ABSENTS EXCUSÉS : Florence PILLANT (pouvoir à Patricia BONNOT), Freddy MARTIN (pouvoir à Georges DUQUESNE) arrivé à 18h28, Pierrick PINET (pouvoir à Annette GUEYDAN)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 17 février 2023

Secrétaire de séance : Diane FACOMPRES

Ouverture de séance à 17h04

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

- 1 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- 2 - Désignation des membres des commissions municipales - modifications
- 3 - Indemnités des élus
- 4 - Désignation des membres du CCAS
- 5 - Désignation d'un délégué syndical suppléant au SIVU « Les enfants du Solaire »
- 6 - Désignation des délégués au SIGMA
- 7 - Approbation du compte administratif 2022 – Budget Général
- 8 - Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Général
- 9 - Acceptation de capitaux d'un contrat d'assurance vie au bénéfice de la commune
- 10 - Elaboration de l'Atlas de Biodiversité Communale : Appel à projet 2023 de l'Office Français de Biodiversité
- 11 - Demande de subventions pour la mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- 12 - Demande de subventions pour l'acquisition d'une scène mobile
- 13 - Convention de mise à disposition d'un local pour l'Office de Tourisme
- 14 - Contrat à durée déterminée pour Accroissement Temporaire d'activité
- 15 - Régime indemnitaire des agents RIFSEEP
- 16 - Don pour aider les victimes du séisme en Turquie et en Syrie

M. le MAIRE annonce la suppression du point 4 de l'ordre du jour.

Questions diverses / informations : Fermeture d'une classe et dispositif de recueil pour cartes d'identité et passeports

Le PV du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal a fait valoir sa démission auprès de la collectivité le 20 janvier 2023.

Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste « Saillans un avenir en commun », à savoir :

Benjamin HENRIO, qui a fait valoir sa démission le 27 janvier 2023

Il est par conséquent remplacé par le conseiller municipal suivant sur la liste « Saillans un avenir en commun », à savoir :

Diane FACOMPRES.

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal ci-après :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	CIVILITE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT
	Maire	M.	FRANÇOIS	BROCARD	22/02/62	434
	1 ^{ère} adjointe	Mme	DOMINIQUE	BALDERANIS	30/03/55	434
	2 ^{ème} adjoint	M.	PHILIPPE	BERNA	02/03/54	434
	3 ^{ème} adjointe	Mme	ANNETTE	GUEYDAN	22/07/45	434
	4 ^{ème} adjoint	M.	FREDDY	MARTIN	28/12/71	434
	Conseiller Municipal	M.	GEORGES	DUQUESNE	21/11/55	434
	Conseiller Municipal	Mme	JOËLLE	MASSA	18/06/59	434
	Conseiller Municipal	Mme	PASCALE	DARDIER	22/04/60	434
	Conseiller Municipal	Mme	LAURENCE	ALGOUD	27/09/63	434
	Conseiller Municipal	M.	ANDRE	ODDON	19/10/54	416
	Conseiller Municipal	Mme	FLORENCE	PILLANT	16/09/58	416
	Conseiller Municipal	M.	PIERRICK	PINET	11/02/93	434
	Conseiller Municipal	Mme	PATRICIA	BONNOT	18/09/81	416
	Conseiller Municipal	Mme	CHRISTINE	BROWAEYS	13/05/56	434
	Conseiller Municipal	Mme	DIANE	FACOMPRES	07/11/95	434

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND acte du nouveau tableau présenté**

Monsieur le Maire remercie publiquement Monsieur Romain SIMONET pour son implication et son travail au sein du Conseil Municipal et souhaite la bienvenue à Madame Diane FACOMPRES.

2. Désignation des membres des commissions municipales – Modifications

A/ COMMISSIONS MUNICIPALES

Dans sa séance du 25 août 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création de **4 commissions municipales** :

- **1- La commission travaux-urbanisme qui regroupe les thématiques de projets, suivi des chantiers, urbanisme, sécurité, écologie**
- **2 - La commission école-social**
- **3 - La commission associations- sport- jeunesse- culture- patrimoine – fêtes et cérémonies**
- **4 - La commission finances - économie- tourisme – agriculture**

et s'était prononcé sur la désignation des membres des commissions par vote ordinaire.

Dans sa séance du 24 février 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la modification des membres de ces commissions municipales et du nombre de sièges.

Aussi et pour tenir compte de la démission d'un conseiller municipal, Monsieur Le Maire propose l'installation de Madame Diane FACOMPRES au sein des commissions **1, 3 et 4**.

Pour cela il propose d'ouvrir un siège supplémentaire au sein de la Commission « travaux-urbanisme » et deux sièges supplémentaires au sein de la commission « finances - économie- tourisme - agriculture ».

Pour prendre en compte les propositions ci-avant et les souhaits de certains conseillers, Monsieur le Maire expose la composition des diverses commissions :

1- La commission travaux-urbanisme-sécurité-écologie sera composée de 8 sièges au lieu de 6 sièges :

Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur Pierrick PINET, Monsieur André ODDON, Madame Christine BROWAEYS, Madame Diane FACOMPRES, Madame Annette GUEYDAN

2- La commission école- social - 7 sièges (inchangée) :

Madame Dominique BALDERANIS, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Madame Joëlle MASSA, Madame Florence PILLANT, Madame Patricia BONNOT, Madame Christine BROWAEYS.

3- La commission associations – sport – jeunesse – culture - patrimoine – fêtes et cérémonies - 7 sièges (inchangée) :

Madame Annette GUEYDAN, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Monsieur Pierrick PINET, Madame Patricia BONNOT, Monsieur André ODDON, Madame Diane FACOMPRES.

4- La commission finances - économie- tourisme - agriculture sera composée de 10 sièges au lieu de 8 sièges :

Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Pierrick PINET, Madame Pascale DARDIER, Madame Patricia BONNOT, Madame Christine BROWAEYS, Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur André ODDON, Madame Diane FACOMPRES.

B/ COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Dans sa séance du 25 août 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création **d'une commission d'appel d'offres (CAO)**.

Dans sa séance du 24 février 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la modification de cette commission. Aussi et pour tenir compte de la démission d'un conseiller municipal qui occupait le poste de suppléant au sein de cette commission, M. Le Maire propose l'installation de Madame Diane FACOMPRESZ pour son remplacement.

La commission d'appels d'offres - 6 sièges :

Titulaires : Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur André ODDON

Suppléants : Madame Diane FACOMPRESZ, Madame Patricia BONNOT, Monsieur Georges DUQUESNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte la composition des différentes commissions telles que présentées ci-dessus,**

3. Détermination des indemnités des élus :

Considérant que la commune compte 1 409 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2023),

Considérant que pour une commune de 1 409 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 027),

Considérant la volonté de Monsieur François BROCARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 409 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, celle-ci serait, dans le cas de quatre adjoints : maire + quatre adjoints = 51.6 % + 4 x 19.8 % = 5 265,39 €

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 août 2020 portant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-072, 2020-073, 2020-074, 2020-071 portant délégations de fonctions à Madame Dominique BALDERANIS, Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Monsieur Freddy MARTIN, adjoints au maire, et les arrêtés municipaux n°2023-030, 2022-062, 2022-040, 2022-061, 2023-031, 2022-063, 2022-041, 2022-048, 2022-042, 2023-032 portant délégations de fonctions à Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur André ODDON, Madame Florence PILLANT, Monsieur Pierrick PINET, Madame Patricia BONNOT, Madame Christine BROWAEYS, Madame Diane FACOMPRES, conseillers municipaux,

M. Philippe BERNA précise que les montants indiqués sont en brut et assujettis à des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 24 février 2023***
- ***DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :***

Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- ***DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.***
- ***DÉCIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.***

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Titre	Nom	Prénom	Délégation	Montant mensuel indice brut au 01/07/22	Montant indemnité brut	Indice Majoré	Indice Brut	Taux
M	BROCARD	François	Maire	4025,53	966,13	830	1027	24%
			Total indemnité Maire		966,13			
Mme	BALDERANIS	Dominique	1ere Adjointe Ecoles / Social	4025,53	483,06	830	1027	12,00%
M	BERNA	Philippe	2ème Adjoint Finances / Economie / Travaux / Urbanisme	4025,53	362,30	830	1027	9,00%
Mme	GUEYDAN	Annette	3ème Adjointe Associations / Sports Jeunesse / Culture et Patrimoine / Fêtes et cérémonies	4025,53	362,30	830	1027	9,00%
M	MARTIN	Freddy	4ème Adjoint Travaux / Sécurité / Urbanisme / Ecologie	4025,53	362,30	830	1027	9,00%
M	DUQUESNE	Georges	Travaux / Economie / Urbanisme / Agriculture	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
Mme	MASSA	Joëlle	Associations / Social / Culture	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
Mme	DARDIER	Pascale	Economie / Tourisme / Sports Jeunesse	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
Mme	ALGOUD	Laurence	Social / Agriculture	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
M	ODDON	André	Travaux / Sécurité / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
Mme	PILLANT	Florence	Social	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
M	PINET	Pierrick	Travaux / Sécurité / Fêtes et cérémonies	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
Mme	BONNOT	Patricia	Ecoles / Finances / Economie / Tourisme / Culture	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
Mme	BROWAEYS	Christine	Social / Tourisme / Ecologie / Urbanisme	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
Mme	FACOMPRES	Diane	Finances / Sport Jeunesse / Fêtes et cérémonies / Urbanisme	4025,53	181,15	830	1027	4,50%
			Total Indemnité Conseillers Municipaux		3381,44			108,0%
			Total Indemnité		4347,57			

4. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Point supprimé en début de Conseil

5. Désignation des délégués syndicaux au SIVU « Les enfants du Solaure » :

En séance du Conseil municipal du 25 août 2020, le conseil a désigné M. François BROCARD, Mme Dominique BALDERANIS en tant que délégués titulaires et M. Romain SIMONET, M. Philippe BERNA en tant que délégués suppléants pour représenter la commune de Saillans au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Les Enfants du Solaure.

M. Romain SIMONET ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de le remplacer au poste de délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIVU Les Enfants du Solaure.

Le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du SIVU. Il est donc proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L 5212-6 et L 5212-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2015 352-0010 du 18 décembre 2015, portant création du syndicat intercommunal ;
Vu la délibération n° 5 en date du 25 août 2020 ;

Mme Diane FACOMPRES est désignée en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune de Saillans, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Les Enfants du Solaure.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE et sera transmise au président du Syndicat.

M. le MAIRE précise que cette suppléance n'est pas nominative : chaque délégué suppléant peut remplacer chaque délégué titulaire.

Mme Dominique BALDERANIS précise que l'on peut venir aux conseils syndicaux même en tant que suppléant.

6. Désignation des délégués au SIGMA :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saillans est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA) pour la mise en œuvre de la compétence SPANC.

M. Romain SIMONET ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de le remplacer au poste de délégué titulaire au sein du SIGMA.

M. Georges DUQUESNE, délégué suppléant, a fait part de son souhait d'être délégué titulaire en remplacement de M. Romain SIMONET.

Mme Diane FACOMPRES, a fait part de son souhait d'être déléguée suppléante en remplacement de M. Georges DUQUESNE.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du SIGMA et propose :

Délégués TITULAIRES : Philippe BERNA, Georges DUQUESNE

Déléguée SUPPLÉANTE : Diane FACOMPRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** les délégués titulaires qui représenteront la commune au SIGMA :
Philippe BERNA né le 02/03/1954 ; philippe.berna@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
Georges DUQUESNE né le 21/11/1955 ; georges.duquesne@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
- **DÉSIGNE** le délégué suppléant qui représentera la commune au SIGMA :
Diane FACOMPRESZ née le 07/11/1995 ; diane.facomprez@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA), au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. Adoption du Compte administratif 2022 - Budget Général :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2022 par chapitre.

Il précise que la commission Finances élargie aux habitants s'est réunie trois fois pour valider ces comptes puis détaille et commente chaque ligne des tableaux Fonctionnement / Investissement - Dépenses et Recettes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
RESULTATS BRUTS 2022 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 148 970,76 €
Total des titres (recettes)	1 325 707,19 €
Solde	176 736,43 €
Résultat 2021	835 804,96 €
affectation 1068 en 2022	56 950,80 €
Résultat reporté en 2022	778 854,16 €
Intégration résultat Bud Lot	0,53 €
Résultat clôture de 2022	955 591,12 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	851 701,00 €
Total des titres (recettes)	723 402,04 €
Solde -	128 298,96 €
Résultat 2021	1 294 492,87 €
Résultat clôture de 2022	1 166 193,91 €

1° Section FONCTIONNEMENT

Quelques précisions apportées par M. Philippe BERNA :

Recettes

Article 70311 : Un tiers du produit généré par les concessions du cimetière est reversé au CCAS.

Article 73211 : L'attribution de compensation est versée par la 3CPS à la commune qui la reverse pour partie au SIVU.

Dépenses

Article 60611 : Montant payé au SMPAS pour l'assainissement et la consommation d'eau de la commune (fontaines, arrosage, etc.).

Article 60612 : 20 638,00 € versés au SDED pour l'éclairage public, 27 302,62 € versés à Gaz Electricité de Grenoble pour l'énergie consommée par la commune.

Article 614 : Les charges locatives et de copropriété de la maison Eymard facturées à la mairie pour la bibliothèque correspondent à environ 1/3 du montant total des charges. Il s'agit en particulier du chauffage et des travaux.
Article 6336 : Les cotisations versées au CNFPT servent à alimenter un fonds destiné à la formation des agents municipaux, elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la masse salariale.
Article 739223 : Les sommes versées au FPIC sont une recette pour la 3CPS.

Questions

Mme Pascale DARDIER, Article 60612 (dépenses) : Il est marqué 20 638 K € payés au SDED. S'agit-il d'euros ou de kilo euros ?

M. Philippe BERNA : C'est une erreur, ce sont des euros.

Mme Laurence ALGOUD, articles 6064 et 6067 (dépenses) : Pourquoi ces deux dépenses ne sont-elles pas regroupées ?

M. Philippe BERNA : Il s'agit peut-être d'une erreur d'imputation comptable.

M. François BROCARD : L'article 6067 correspond aux livres de cours pour les écoles.

Mme Dominique BALDERANIS : Les dépenses liées à l'article 6067 rentrent dans un budget de fournitures (livres, etc) élaboré par les directrices d'école tandis que les dépenses liées à l'article 6064 rentrent dans les fournitures administratives générales qui comprennent le papier à photocopies. L'intérêt d'avoir la ligne 6067 permet d'effectuer un suivi pédagogique et d'éviter le dépassement de budget.

Mme Annette GUEYDAN : A noter quand même que le papier figurant dans la dépense article 6064 est utilisé pour faire des photocopies pour les élèves. Il ne faudrait pas différencier car le papier utilisé dans ce cadre fait partie des documents pédagogiques.

M. Philippe BERNA propose de solutionner cette question lorsqu'on votera le coût des écoles (en novembre).

Mme Christine BROWAEYS, Articles 6135 et 6156 (dépenses) : Pourquoi la location des photocopieurs et la maintenance des photocopieurs font-ils l'objet de deux dépenses différentes ?

La parole est donnée à Mme Nathalie BONNAT (Secrétaire Générale) : La mairie paye 2 factures distinctes pour ces deux services même si dans les faits ils sont assurés par la même société. La maintenance n'est pas incluse dans la location.

Mme Annette GUEYDAN, Article 74718 (recettes) : Pourquoi a-t-on une aide du GUSO en recette ?

M. Philippe BERNA : On a eu une aide du GUSO car on y a adhéré.

La parole est donnée à Mme Nathalie BONNAT (Secrétaire Générale) : Cette aide avait trait à la crise sanitaire mais la mairie ne l'a perçue qu'en 2022 (remboursement sur les GUSO versés précédemment).

Mme Patricia BONNOT, Article 6135 (dépenses) : Sur cette ligne, quelle est la part correspondant à la location de la nacelle et celle correspondant à la location des photocopieurs ?

La parole est donnée à Mme Nathalie BONNAT (Secrétaire Générale) : La location des photocopieurs représente 1423,57 € / trimestre et la nacelle 2345 € sur l'année.

Mme Patricia BONNOT, Article 74748 (recettes) : Pourquoi avait-on budgété 28 000,00 € pour la refacturation des frais de scolarité et seulement 18 062,73 € ont été encaissés et figurent au compte administratif ?

La parole est donnée à Mme Nathalie BONNAT (Secrétaire Générale) qui répond que le budget prévisionnel avait été mal estimé.

M. André ODDON, article 744 (recettes) fait remarquer que le delta entre les dépenses et le remboursement du FCTVA (2,5 %) est reversé à l'Union Européenne et non à l'Etat.

2° Section INVESTISSEMENT

Mme Pascale DARDIER demande d'établir un bilan de l'opération Montmartel, car celle-ci a généré plusieurs restes à charge pour la mairie.

M. Philippe BERNA réexplique les calculs : Il y a eu une maîtrise d'ouvrage par le SMPAS qui a payé pour l'eau et l'assainissement. La mairie a pris le pluvial. La SCIA Les jardins de Montmartel a aussi participé. La mairie a payé environ 100 000,00 € au SMPAS et va récupérer de la TVA.

Mme Pascale DARDIER demande plus de précisions, M. Philippe BERNA prend note de cette demande.

Mme Laurence ALGOUD, article 344 (dépenses) : Pourquoi abandon de l'opération de la mise en sécurité de la salle des fêtes ?

M. Philippe BERNA : La commission de sécurité s'est réunie en présence de la sous-préfecture et a préconisé plusieurs travaux de mise aux normes pour l'ensemble de la salle en précisant que la pièce du fond où était entreposée du matériel devait être fermée si elle n'était pas mise aux normes. La mairie a décidé de ne faire que l'installation de l'alarme incendie, des extincteurs et des blocs secours.

Mme Annette GUEYDAN : La pièce du fond a été vidée et condamnée.

M. André ODDON et Mme Patricia BONNOT remarquent qu'il manque des encaissements de subventions.

Synthèse de M. Philippe BERNA :

Le résultat de fonctionnement est supérieur à celui de l'an dernier.

Le résultat de l'investissement est aussi supérieur à celui de l'an dernier mais le solde est négatif.

Les niveaux sont quasiment les mêmes qu'en 2021.

Monsieur Freddy MARTIN arrive à 18h28.

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2022 tel que présenté,**

08. Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget général

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2022	
RESULTATS 2022 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 148 970,76 €
Total des titres (recettes)	1 325 707,19 €
Solde	176 736,43 €
Résultat 2021	835 804,96 €
affectation 1068 en 2022	56 950,80 €
Résultat reporté en 2022	778 854,16 €
Intégration résultat Bud Lot	0,53 €
Résultat clôture de 2022	955 591,12 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	851 701,00 €
Total des titres (recettes)	723 402,04 €
Solde -	128 298,96 €
Résultat 2021	1 294 492,87 €
Résultat clôture de 2022	1 166 193,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget général**

M. François BROCARD remercie M. Philippe BERNA pour le travail fourni et les participants à la commission élargie aux habitants– Il remercie également le personnel administratif et plus particulièrement la Secrétaire Générale, Mme Nathalie BONNAT.

9. Acceptation de capitaux d'un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la commune :

M. François BROCARD fait un bref exposé sur la personne qui fait le legs à la commune :

Mme Suzanne MALTAGLIATTI, née ROUVIER, est née le 10/05/1935 et décédée le 30/11/2022 à la maison de retraite de Beauvallon.

Fille de Henri ROUVIER et de Constance MIRAILLET. La famille ROUVIER est originaire de Toulon.

Elle était mariée à Michel MALTAGLIATTI (1937 - 1975) dont les parents habitaient Saillans, dans l'actuelle maison située au n°58 de la Grande Rue, où ils étaient locataires.

Suzanne et Michel MALTAGLIATTI habitaient Valence, mais ils venaient très souvent voir la tante de Suzanne côté maternel, Marie-Blanche MIRAILLET qui habitait Saillans.

Le couple n'avait pas d'enfant.

Suzanne MALTAGLIATTI a été inhumée au cimetière de Saillans le 06/12/2022 dans la concession familiale où sont aussi ses parents, sa tante et son mari.

Ce don n'est pas fléché à un projet en particulier.

M. André ODDON : Cette acceptation engendrera-t-elle des frais de succession à la charge de la commune ?

M. François BROCARD : Les charges éventuelles seront prélevées en amont de la perception du capital.

Mme Joëlle MASSA, Mme Patricia BONNOT : Il y aura peut-être des prélèvements sociaux qui seront retenus par la CARDIF mais sur ce montant (environ 20 000,00 €) ils seront faibles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L2121-29,

Considérant que par courrier en date du 13 janvier 2023 la compagnie CARDIF assurance Vie, Groupe BNP Paribas, a informé la commune du fait qu'elle était bénéficiaire de capital d'un contrat d'assurance-vie souscrit par Mme Suzanne MALTAGLIATTI, décédée le 30 novembre 2022 qui demeurait à Portes-Lès-Valence,

Considérant que le versement du capital du dit contrat n'exige aucun engagement de la commune,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accepter ce versement,

Entendu le rapport du maire, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE le versement du capital suivant, provenant du contrat d'assurance-vie souscrit par Mme Suzanne MALTAGLIATTI, la commune ayant été désignée bénéficiaire du fond de la défunte : Contrat Multi placements-AS/00807576.0001 : 20 108.19 €***
- ***PRECISE que le montant ci-avant mentionné, sera réduit des éventuels droits de mutation par décès applicables selon le contrat.***
- ***AUTORISE CARDIF assurance Vie à prélever directement sur la part revenant à la commune le montant desdits droits à acquitter au titre de l'article 757 B du code général des impôts et à les régler au Trésor public.***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents utiles et nécessaires au déblocage et au versement des fonds.***
- ***DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune, lors de la prochaine séance du conseil municipal.***

10.Elaboration de l'Atlas de Biodiversité Communale : Appel à projet 2023 de l'Office Français de Biodiversité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » lancé en 2023 par l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le rapport de présentation du comité consultatif « Transition écologique » ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et vernaculaire ;

Considérant l'importance pour tous les citoyens de pouvoir prendre conscience de ce que représente la biodiversité communale et ses atouts ;

Considérant l'urgence pour la commune de pouvoir ainsi évaluer sa résilience face aux changements climatiques présents et à venir ;

Considérant que la stratégie communale d'amélioration de la biodiversité contribuera à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers et à l'attractivité du territoire ;

Considérant l'unité géographique regroupant les communes de Saillans, Véronne (vallée du Rieussec) et Chastel-Arnaud (vallée du Contècle) qui comptent tous un patrimoine naturel remarquable (Falaise des Trois Becs, Châtaignier des Bellieux...)

La délibération est présentée par Mme Christine BROWAEYS : Elle expose le contexte du projet et son objectif, elle en décrit l'organisation, les étapes et le calendrier, présente le plan d'actions et sa gouvernance puis le plan de financement envisagé.

Ce sera également un projet utile pour la réflexion sur la végétalisation du centre ancien dans le cadre du chantier de rénovation, une sorte de schéma directeur.

M. André ODDON : Ce projet permettra de faire savoir que l'on a deux ZNIEFF à Saillans.

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier :

- De l'Agence Française de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet plafonné à 80%, si la candidature de la commune est retenue ;
- Du Département de la Drôme, dans le cadre de la thématique « Biodiversité / Milieux naturels ».

Considérant que le budget global de l'opération est d'un montant de 20 000,00 € HT

Afin de mieux connaître le patrimoine naturel de l'unité géographique précitée et de valoriser la biodiversité, il est proposé au Conseil de valider l'engagement de la commune de Saillans dans l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale et ainsi d'approuver sa candidature au dispositif « Appel à projet de l'Atlas de la Biodiversité Communal » de l'Office Français de la Biodiversité.

Mme Patricia BONNOT : Qui supportera l'embauche de l'étudiant de Master 2 ?

Mme Christine BROWAEYS : L'étudiant sera encadré par M. Gilles RAYE, un habitant du village qui est notre référent technique sur ce projet et qui a déjà établi plusieurs ABC au cours de sa carrière. Nous pensons mettre à disposition de l'étudiant un bureau et ordinateur de la mairie lorsqu'il en aura besoin. Nous ne savons pas encore comment il sera hébergé. C'est pour pallier cette incertitude que dans le budget prévisionnel nous avons un peu majoré la quote-part de la gratification prévue pour l'étudiant.

C'est effectivement la commune de Saillans qui s'occupera de la convention de stage, etc. Le responsable du projet est le maire, il a mandat pour signer les documents, et il aura la délégation des maires des communes de Véronne et de Chastel-Arnaud via une convention signée avec ces communes. C'est un projet transversal qui permettra aux communes de travailler ensemble, il y a un plus grand intérêt à trois communes que de le faire sur la commune de Saillans seule du fait de la diversité des territoires (on ajoute la vallée du Contècle et la vallée du Rieussec aux observations).

Sur ce projet il y a également beaucoup de personnes ressources, professionnels ou amateurs. C'est un projet complètement transversal, l'idée étant que les commissions municipales travaillent en synergie, se servent de l'ABC pour avancer sur leurs projets.

Il faut s'adapter à la transition écologique qui est en marche et savoir ce que l'on va faire pour notre commune avec ce qui nous attend d'un point de vue climatique.

M. André ODDON : Il y a à Chastel-Arnaud le châtaignier des Bellieux qui a 700 ans ce qui, précise-t-il, est dans la normalité de la durée de vie d'un arbre et qu'il sera très intéressant d'inclure à l'Atlas.

Mme Christine BROWAEYS : L'intérêt du projet, c'est de faire prendre conscience de ce qu'est la biodiversité et pourquoi c'est important dans notre écosystème. Le but est d'observer la faune, la flore, mais aussi les comportements humains. Il y a une volonté d'intégrer aux débats les personnes qui vivent de l'exploitation des terres. Les préconisations qui résulteront de l'Atlas de la Biodiversité Communale devront pouvoir être appropriées par tous.

M. François BROCARD : Ce sera effectivement un projet fédérateur.

M. André ODDON : Cela pourrait donner l'idée à des communes du Diois d'établir leur propre Atlas, en dehors de celles qui appartiennent au PNR du Vercors qui a déjà un projet d'Atlas en cours.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,
DÉCIDE***

DE VALIDER l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

DE VALIDER le budget global pour un montant de 20 000,00 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Collectivité	Participation	Montant HT
Conseil Départemental de la Drôme	40 %	8 000, 00 €
Office Français de la Biodiversité	40 %	8 000,00 €
Commune Saillans	20 %	4 000,00 €
Commune de Véronne		
Commune de Chastel-Arnaud		
Total	100 %	20 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers dont l'Office Français de la Biodiversité et le Conseil Départemental de la Drôme

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, à un adjoint, ou à un conseiller délégué, pour signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11.Demande de subventions pour la mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

La Commune de SAILLANS s'est engagée depuis septembre 2018 dans la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune de Saillans a intégré, au 1er janvier 2020, le syndicat Intercommunal des eaux SMPA, formant le SMPAS.

Cette étude a été transférée et poursuivie par le Syndicat.

Compte tenu du lien étroit entre le fonctionnement et le dimensionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable et les dispositifs de protection de défense contre l'incendie, la Commune a souhaité compléter le schéma par une analyse intégrant les mesures de protection contre l'incendie.

Le 08/07/2021, le conseil a donné mandat au SMPAS pour la réalisation de l'option Défense Incendie du Schéma Directeur Eau Potable de Saillans, confiée au cabinet Naldeo.

Le 07/01/2022, le cabinet Naldeo a rendu son rapport sur le **Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)** de Saillans.

Le SCDECI est le document qui justifie et qui programme les travaux en matière de DECI pour la zone d'étude. Pour cela, il permet :

- De réaliser un état des lieux complet
- De déterminer les insuffisances de la DECI actuelle
- De programmer les actions à mener afin d'atteindre un niveau suffisant de DECI

Par ailleurs, des travaux vont être menés par le SMPAS pour la sécurisation de la ressource en eau potable via la finalisation de l'interconnexion Saillans / Mirabel et Blacons.

En effet, en 2003, des travaux d'interconnexion ont été engagés entre les communes de Mirabel et Blacons et Saillans. Ces travaux ont permis de réaliser 4 800 ml de conduite d'eau potable, de diamètre 125mm dans le cadre de l'élargissement de la route départementale.

Cette interconnexion a été créée pour fonctionner dans les deux sens mais n'a, à ce jour, pas été utilisée.

Il manque en effet 950 ml pour que cette interconnexion soit opérationnelle pour l'ensemble des réseaux sur Saillans. Il apparaît que le réseau de Saillans n'a aucune ressource de secours.

De plus le schéma directeur eau potable sur le réseau de Saillans, révèle un équilibre quantitatif fragile en période d'étiage. Cette interconnexion permettra donc de s'abolir durablement de ce déficit hydrique.

Le SMPAS va finaliser et rendre effective cette interconnexion afin de permettre une sécurisation dans les deux sens.

Ces 950 ml ont pour objectif :

- De fournir une ressource de secours sur une grande partie de la commune de Saillans ;
- De soulager l'équilibre fragile du bilan besoin-ressource sur Saillans en période d'étiage ;
- De combler des manques de débit et de pression sur le réseau Ouest de Saillans, permettant le développement de ces quartiers ;
- De rendre conforme les poteaux incendies sur la partie Ouest de Saillans ;
- De fournir une ressource de secours sur le réseau de Mirabel et Blacons et Piégros la Clastre.

La commune souhaite pouvoir réaliser dans un même temps les travaux nécessaires pour la mise aux normes de la DECI sur ce secteur. Cela concerne la mise en place de 4 poteaux incendie, prescrite par le SCDECI, dont le coût estimatif est précisé dans le tableau ci-après :

coût estimatif par poste de dépenses				
nature	quantité	coût unitaire HT	montant HT	montant TTC
Fourniture et pose de 4 Poteaux d'incendie DN100	4	5 479,52 €	21 918,08 €	26 301,70 €
Réalisation de l'étude SCDECI		5 022,50 €	5 022,50 €	6 027,00 €
Total			26 940,58 €	32 328,70 €

Le plan de financement exprimé HT pour la mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le secteur de l'interconnexion en eau potable Saillans / Mirabel et Blacons :

plan de financement prévisionnel HT	
travaux et étude	26 940,58 €
Ressources	
Etat (DETR) 80 %	21 552,46 €
sous total aides	21 552,46 €
part du demandeur	
fonds propres	5 388,12 €
emprunt	
Total HT	26 940,58 €
Total TTC	32 328,70 €

M. Philippe BERNA rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable représente 1 million d'€ d'investissement au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 26 940.58 € HT soit 32 328.70 € TTC,**
- **INSCRIT les crédits budgétaires au BP 2023 pour le financement de cette opération,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

12. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une scène mobile :

Monsieur le Maire indique que la commune a pour projet l'acquisition d'une scène mobile de spectacle qui pourra être mise en place lors des festivités de la commune.

En effet, chaque année la commune loue une scène pour les animations estivales d'envergure (bal du 13 juillet et vogue). Le coût de fonctionnement pour cette prestation représente 4 944,54 € (location, montage, démontage).

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Acquisition d'une scène mobile : 36 551,00 € HT

Mme Pascale DARDIER : Le montant est élevé car la scène est posée sur une remorque qui est incluse dans le prix et le montage demande peu de manutention et pas de manipulation à plusieurs. Il fallait 4 personnes et plusieurs heures de montage pour la scène que la mairie louait les années précédentes, alors que cette scène mobile ne nécessiterait que deux personnes pendant 15 minutes. La scène mobile fait une superficie de 33m² une fois dépliée.

M. François BROCARD ajoute que la scène est repliable et transportable.

Mme Christine BROWAEYS : S'agit-il d'une scène neuve ? Faut-il s'attendre à des réparations à effectuer dans les quelques années suivant son acquisition ? Où sera-t-elle stockée ?

Mme Pascale DARDIER répond qu'il s'agit de matériel neuf qui est censé pouvoir durer plusieurs années sans réparations.

M. François BROCARD : La scène mobile sera stockée dans le périmètre des services techniques.

Plan de financement :

	Valeur	%
Conseil départemental Drôme	5 000,00 €	13,68 %
Commune	31 551,00 €	86,32 %
Total	36 551,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions - Florence PILLANT, Christine BROWAEYS des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 36 551,00 € HT

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental au titre des aides à l'acquisition de matériel pour les structures culturelles et patrimoniales,

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

13.Convention avec l'Office du Tourisme pour la refacturation de la Commune de Saillans

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saillans met à disposition des locaux situés 2 Montée de la Soubeyranne à 26340 Saillans pour l'accueil de l'Office de Tourisme cœur de Drôme Pays de Crest et de Saillans.

Le local cité ci-dessus est à usage exclusif de « bureau d'accueil des touristes » et de « salle d'exposition ».

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec l'Office de Tourisme à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

M. François BROCARD : Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit des locaux par la mairie, avec répartition des charges. La mairie souhaite que l'Office de Tourisme contractualise avec EDF car il peut prétendre au tarif régulé de l'électricité. L'eau et les ordures ménagères restent payées par la commune. Question finances, le montant du titre émis unilatéralement par la commune le 10/04/2020, d'un montant de 3 196,71 €, sera partagé en 2 parts égales : 1 598,36 € pour l'OT et 1 598,35 € à admettre en non-valeur par la commune.

Mme Christine BROWAEYS : La convention de mise à disposition fait-elle mention du montant du loyer fictif, c'est à dire la valorisation théorique de ce que la mairie prend en charge ?

M. François BROCARD : Non, mais la convention n'est pas encore signée. Cette disposition pourra être ajoutée.

Mme Patricia BONNOT : Qu'en est-il des autres communes sur le territoire desquelles se trouve un Office de Tourisme?

M. François BROCARD : A Crest, l'Office de Tourisme paye un loyer à la mairie mais les charges sont payées par la commune.

Mme Christine BROWAEYS : La 3CPS compensait par le versement d'une subvention de fonctionnement le coût du loyer de l'Office de Tourisme de Crest.

M. André ODDON : A Saillans, il est normal que la mairie ne fasse pas payer l'eau à l'Office de Tourisme car la consommation d'eau provient principalement des toilettes publiques qui sont sur le même compteur.

Mme Patricia BONNOT : Par cette délibération, le conseil municipal vote le texte de la convention ou bien le projet d'établir une convention ? Le projet de texte n'est pas annexé ce qui rend impossible de se prononcer sur son contenu.

Mme Christine BROWAEYS : Cette convention perdurera-t-elle lors du changement de statut de l'Office de Tourisme ? c'est à dire en cas de regroupement 3CPS-CCVD.

M. François BROCARD répond que non puisque ce sera une nouvelle entité.

Mme Dominique BALDERANIS ajoute que la convention aura une durée de validité d'un an reconductible.

M. François BROCARD : Pour l'instant, le rapprochement des deux Offices de Tourisme (CCVD et 3CPS) pour former un EPIC n'est qu'une volonté politique et non une décision, le débat se tiendra dans les conseils communautaires pour une éventuelle mise en œuvre en 2024.

M. Philippe BERNA : référence à la facture payée pour moitié par la mairie. On a accepté de couper en deux les charges et passer la moitié en non-valeur pour la commune car ces charges n'ont jamais été négociées avec l'Office de Tourisme, elles leur ont été facturées sans lui en parler avant.

Mme Christine BROWAEYS rappelle que l'Office de Tourisme provisionnait mais qu'il n'y avait pas de facture tandis qu'à Crest l'Office de Tourisme paye un loyer mais est remboursé par la 3CPS par la subvention de fonctionnement versée annuellement.

M. Philippe BERNA : Si les offices de tourisme sont rassemblés en EPIC, il faudra qu'il y ait reprise des comptes.

Il est décidé que cette délibération est retirée de l'ODJ car le conseil municipal a besoin du texte définitif de la convention pour pouvoir voter.

Cette délibération est supprimée de l'ordre du jour.

14. Emplois saisonniers et contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 septembre 2022

Compte tenu de la réorganisation des services il convention de supprimer et créer les emplois correspondants.

- Suppression de l'emploi « Secrétaire Général Adjoint » au grade de Rédacteur Territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- Suppression de l'emploi « Agent d'accueil » au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour pouvoir assurer l'entretien général de la commune et la sécurité du village,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

Il est proposé à l'assemblée :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique territorial pour pouvoir assurer l'entretien général de la commune (Indice brut 385, Indice majoré 353, échelon 1) pour l'année 2023,
- ♦ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité (Indice brut 385, Indice majoré 353, échelon 1) pour une période de deux mois,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions et de. La rémunération sera limitée à l'indice terminal **de la grille indiciaire** du grade de référence.

Mme Joëlle MASSA : Quel est le coût de ces embauches ?

M. François BROCARD : Ce sera vu lors de la préparation du budget 2023.

La parole est donnée à Mme Nathalie BONNAT (Secrétaire Générale) : Sur ce poste, environ 40 000,00 € / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre - Freddy MARTIN des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité,***
- ***DÉCIDE d'adopter les suppressions et créations des emplois tels que précisés ci-dessus,***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois au budget, chapitre 012***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 24/02/2023
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAILLANS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
	Emplois	Effectif	Grade(s) ou cadre d'emplois	Temps de Travail Hebdomadaire	Occupation du poste
	Service administratif				
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADM PPAL 1 ^{ère} CL.	35 h	pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
	Service technique				
C	Agents polyvalents	2	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 h	pourvu
	Service police rurale				
C	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 2 ^{EME} CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	pourvu
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 1 ^{ERE} CL DES ECOLES MATERNELLES	33 h	pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28 h	non pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24,5 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	8 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE (Saisonnier)	35 h	Non pourvu

15. Nouveau Régime Indemnitaire des agents R.I.F.S.E.E.P. (y compris service technique) :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I F S E) / COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA.)

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter quelques précisions à la délibération du 17/05/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAILLANS,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- **Les agents non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;**

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

CADRE-D'EMPLOI : ATTACHE				
A		FONCTIONS	CRITERES	Minix Maxix
	G1	SECRETAIRE-GENERALE Administration générale Responsable des services, secrétariat du Maire.	Prise en compte des responsabilités notamment en matière d'encadrement et de coordination des services. Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et des projets en collaboration avec les élus. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences. Responsabilité financière et juridique, confidentialité, relations internes et externes.	36210-€

Catégorie B

REDACTEUR				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 2	Responsable administratif	Respect des directives, procédures et règlements intérieurs Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service Qualité du travail Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences		16 015 €

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS ADMINISTRATIFS

C		FONCTIONS	CRITERES	Min	Max
	G1	ASSISTANTE-DE-GESTION ADMINISTRATIVE-ET-COMPTABLE Service population et services supports Accueil, Etat Civil, Elections, Cimetière, Comptabilité et Urbanisme	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences complexes dans le domaine fonctionnel de référence des agents. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.		11340-€
	G2	AGENT D'ACCUEIL Service population Accueil, Standard, Etat Civil, Elections	Qualité relationnelle, exposition du poste au regard de l'environnement professionnel, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences, confidentialité.		10800-€

CADRE D'EMPLOI : ATSEM

C	G1	FONCTIONS	CRITERES	Min	Max
		AGENTS CHARGES DE L'ACCUEIL DE L'ANIMATION DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DES JEUNES ENFANTS Accueil, assistance des enfants. Surveillance, sécurité et hygiène des enfants. Entretien des locaux et du matériel.	Exposition du poste au regard de l'environnement professionnel. Contraintes liées au poste (confidentialité) et exposition physique (efforts,...), expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, diversité des tâches. Vigilance.		11340-€

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le court du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- **Les agents non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;**
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

CATEGORIE	GROUPE	CRITERES D'EVALUATION RETENUS	<u>Montants annuels instaurés dans la collectivité</u> (dans la limite des plafonds réglementaires, variables en fonction des cadres d'emplois)	
			Montant mini (facultatif)	Montant maxi (facultatif)
A	G1	<i>Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, capacités d'encadrement, résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles</i>		6390 €
B	G2	<i>Respect des directives, procédures et règlements intérieurs Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service</i>		2185 €
C	G1	<i>Compétences techniques, disponibilité, prises d'initiative, qualités relationnelles, atteinte des objectifs</i>		1260 €
C	G2	<i>Compétences techniques, disponibilité, prises d'initiative, qualités relationnelles, atteinte des objectifs</i>		1200 €

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le court du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2023

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. François BROCARD : Il est proposé de proratiser le versement de l'IFSE et du CIA en fonction du temps de travail (par exemple pour les agents en maladie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ACCEPTE la mise en place du RIFSEEP

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

ANNEXE : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PLAFONDS APPLICABLES

Filière administrative

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €	49 980 €	8820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	46 920 €	46 920 €	8280 €
Groupe 3	Direction d'un service, ...	42 330 €	42 330 €	7 470 €

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...</i>	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

REDACTEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	11 880 €	7 370 €	1620 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	11 090 €	6 880 €	1510 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	10 300 €	6 390 €	1400 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	6 750 €	1200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Filière sportive

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800€	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Filière sociale

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité,...	19 480 €	19 480 €	3340 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €	2700 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €	11 970 €	1630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €	1440 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

16. Dons pour aider les victimes du séisme en Turquie et en Syrie :

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le violent séisme survenu le 6 février 2023 dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie, causant plusieurs dizaines de milliers de morts, des milliers de blessés, des destructions considérables d'immeubles et d'habitations laissant des milliers de personnes sans abri,

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 du Code susvisé, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Mme Pascale DARDIER présente les raisons de cette proposition de don, en lien avec l'actualité.

Il nous a paru plus judicieux de verser en numéraire afin que puisse être fourni ce qui est nécessaire sur place.

Considérant qu'il est proposé de participer à l'effort collectif en faveur des sinistrés par l'intermédiaire des associations Aides Actions Internationales Pompiers et Protection Civile 26, en faisant deux dons de 500 € sous la forme de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que l'urgence de la situation découlant de cette catastrophe naturelle justifie que des collectivités territoriales puissent financer des initiatives à caractère humanitaire à l'étranger, que tel est le cas à travers les actions des deux associations sus nommées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à verser à chacune des associations suivantes : Aides Actions Internationales Pompiers et Protection Civile 26, un don de 500 €***
- ***DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget (chapitre 65 - article 6574),***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

2 informations diverses :

1/ M. François BROCARD : L'inspectrice d'académie a confirmé que le Directeur académique des services de l'Education Nationale envisageait de fermer une classe élémentaire à la rentrée 2023. Les effectifs à l'école baissent tandis que la population de Saillans augmente. Cela peut s'expliquer par le fait que les nouveaux arrivants ont souvent des enfants plus grands qui vont au collège, et par le fait que beaucoup d'enfants vont à l'école de Véronne.

Cette décision ne sera prise qu'après la consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental le 23.02 et du Comité Départemental de l'Education Nationale le 17.03.2023.

Mme Patricia BONNOT : Sait-on pourquoi il a été décidé de fermer une classe d'élémentaire et non de maternelle ?

Mme Dominique BALDERANIS : Nous n'avons pas encore eu de justification mais allons essayer d'obtenir plus d'informations.

Mme Laurence ALGOUD : Existe-t-il des recours contre cette décision ?

Mme Dominique BALDERANIS : Non, aucun. Seul le nombre d'élèves compte.

Mme Patricia BONNOT : Les recommandations émises par la municipalité qui s'était concertée avec les institutrices de fermer une classe de maternelle plutôt que d'élémentaire n'ont pas été entendues.

Mme Annette GUEYDAN : Pour rouvrir une classe qui a été fermée, il est fait un calcul du nombre d'élèves par classe. Il faut plus d'élèves pour rouvrir une classe de primaire que pour rouvrir une classe de maternelle. Si une classe de maternelle ferme, pour sa réouverture un effectif de 91 élèves (3X 30 +1), est nécessaire. Pour une classe de primaire ce serait un effectif global de 121 élèves (4X30+1).

2/ M. François BROCARD : Saillans a postulé à un appel à candidature lancé par la préfecture pour installer un dispositif de recueil de demandes de cartes d'identité et de passeports à la mairie, et a été retenu.

L'Etat s'est rendu compte des délais très longs pour obtenir une pièce d'identité. Le coût d'installation est pris en charge par une subvention de l'Etat à hauteur de 9000 €, les conditions pour en bénéficier étant remplies par la commune : nombre d'actes, personnel, amplitude d'ouverture, etc.

Situé dans la vallée de la Drôme entre Crest et Die, les 2 communes les plus proches déjà équipées de DR, le bassin saillanson peut offrir une opportunité intéressante aux usagers pour leurs demandes de titres d'identité.

M. Freddy MARTIN exprime son contentement quant à la remise en place d'un service public qui existait déjà plusieurs années auparavant et avait été supprimé.

M. André ODDON : Cela améliorera l'attractivité de Saillans. Comment les bureaux seront aménagés pour prendre en compte ce nouveau service ? Les demandes se feront à l'accueil ?

M. François BROCARD : L'aménagement est en cours de réflexion avec les agents concernés et oui, les demandes seront traitées à l'accueil avec adaptation plus tard si besoin.

La séance est levée à 19H45

QUESTIONS DU PUBLIC

La question est posée de savoir si la Mairie est au courant qu'un Bailleur Social fait de la publicité sur le Bon Coin pour des logements sociaux libres sur Saillans, ce qui est inadmissible compte tenu des besoins existants sur le territoire.

Mme Dominique BALDERANIS répond que oui, mais qu'ils ont le droit de le faire.

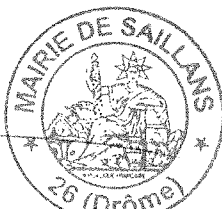
Après échanges, il est convenu qu'il est nécessaire de faire savoir à ce bailleur que sa démarche n'est, politiquement, pas très acceptable.

Une habitante explique qu'elle n'a pas trouvé l'agenda des associations sur le site internet de la mairie, réponse lui est faite en lui donnant le chemin d'accès.

Une rumeur circule quant à l'utilisation du terrain des Samaritains : va-t-il y avoir un bailleur et des constructions prochainement ?

M. le Maire rappelle que ce terrain fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation). La mairie a été contactée par deux bailleurs qui ont fait des propositions, mais les projets n'ont pas été étudiés.

La secrétaire de séance
Diane FACOMPRESZ



Le Maire, président de séance
François BROCARD

